



Décision de radiodiffusion CRTC 2014-123

Version PDF

Ottawa, le 18 mars 2014

Fabrique de la Paroisse de Ste-Praxède de Bromptonville
Sherbrooke (Québec)

Demande 2014-0159-6, reçue le 20 février 2014

CJRF-FM Sherbrooke – Révocation de licence

1. La Fabrique de la Paroisse de Ste-Praxède de Bromptonville a demandé la révocation de la licence de radiodiffusion qu'elle détient relativement à son entreprise de programmation de radio de langue française à vocation religieuse CJRF-FM Sherbrooke (Québec) en vue de poursuivre son exploitation à titre d'entreprise exemptée en vertu d'*Ordonnance d'exemption vis-à-vis des stations de radio de faible puissance qui diffusent une programmation provenant de lieux de culte*, ordonnance de radiodiffusion CRTC 2013-621, 21 novembre 2013.
2. Compte tenu de la demande du titulaire et conformément aux articles 9(1)e) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, le Conseil **révoque** la licence de radiodiffusion attribuée à la Fabrique de la Paroisse de Ste-Praxède de Bromptonville à l'égard de l'entreprise susmentionnée.

Secrétaire général